

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 984-2015, 11 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Pinault, sous-ministre adjoint, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture et des Communications, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 16 novembre 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Claude Pinault comme sous-ministre associé du niveau 1;

QUE nonobstant l'alinéa précédent, monsieur Pinault ait droit à des vacances annuelles payées dont la durée totale est de vingt-cinq jours ouvrables.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64064

Gouvernement du Québec

Décret 985-2015, 11 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de madame Marie Claire Ouellet comme sous-ministre associée au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie Claire Ouellet, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 16 novembre 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Marie Claire Ouellet comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64065

Gouvernement du Québec

Décret 986-2015, 11 novembre 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du premier et du deuxième alinéas de l'article 62 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte, notamment des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil qui doivent notamment faire en sorte que collectivement, les membres possèdent la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants :

- 1^o la gouvernance de projets et de portefeuille de projets;
- 2^o la gestion de projets;
- 3^o la gestion immobilière;
- 4^o la gestion financière;
- 5^o la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;
- 6^o l'éthique et la gouvernance;